



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

ED/avenant5sags

SEANCE DU LUNDI 21 FEVRIER 2005

N° 5

OBJET :

**STATIONNEMENT PAYANT –
PARC VERDUN** - Adaptation
tarifaire durant les travaux
d'aménagement du cours de
Verdun – Avenant n°5 au contrat
d'affermage avec la société
S.A.G.S.

Présents : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire ;
Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES, MM. FROMONT,
LEPELTIER, MOREL-LAB, Mmes BODARD, WITTMANN, Adjointes ;
Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme BRENDEL, M. CAILLAT,
Mmes CHAMPEL, CLAME, MM. COURTIEUX, DORE, FEILLEN,
LACROIX, LE MAOUT, Mmes MAYER, MOTTA, NOLL,
M. PARAMELLE, Mme PERRET, MM. PERRIOD, PRITZY, RODET,
Mmes TOWNSEND-GIRARD, ZILLER

Excusés :

M. BRETON (M. Le Maire), M. BERNIGAUD (Mme NOLL),
Mme LAUGEL (Mme MAYER), Mme JEAN-LOUIS (Mme BODARD), M.
DEBAT (M. RODET), Mme DOMINJON-STENGER,
Mme DUTHU, M. GAUTHERET, M. MAZUY (Mme GUILLERMIN),
M. MORNET (Mme BRENDEL), Mme PONS LAMOITTE,
Mme SAINT-ANDRE (Mme CHAMPEL), Mme VEILLEROT

Secrétaire de séance : M. PARAMELLE**Rapporteur :** M. MOREL-LAB

EXPOSE

Il est rappelé à l'assemblée que par un contrat d'affermage approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2002 et signé le 8 août 2002, la Ville de Bourg-en-Bresse a confié à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS), à compter du 1^{er} septembre 2002, l'exploitation du service de stationnement payant, dont le stationnement sur les voies publiques.

Il est également rappelé que les études réalisées pour la politique d'aménagement du centre ville de Bourg en Bresse ont conduit le conseil municipal, par délibérations 11 du 24 novembre 2003 ainsi que n°s 24 et 25 du 28 juin 2004, à autoriser le Maire à signer les avenants N°s 1, 2 et 3 à ce contrat correspondants notamment à la réorganisation des conditions d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec :

- la fermeture de la place de la Grenette, la mise en place de caisses automatiques et d'une zone de courte durée sur le site dénommé Parc Verdun ;
- une extension de la zone verte sur le parking de la Grenouillère avec 118 places complémentaires rue et place de la Grenouillère afin de compenser la suppression des 108 places du cours de Verdun,
- une mise en cohérence de la tarification et du zonage du stationnement payant tout en facilitant le stationnement des PMR (personnes à mobilité

réduite) par la gratuité des emplacements GIC/GIG et celui des résidents avec une réduction de 50 % sur les tarifs.

Un quatrième avenant audit contrat n°4 correspond à la fermeture du Parc des Bons Enfants durant les travaux de rénovation (délibération n°17 du 12 juillet 2004).

Puis, il est exposé que les travaux d'aménagement du cours de Verdun ont repris courant janvier 2005 pour entrer dans leur phase finale. Ces travaux génèrent des difficultés importantes au niveau de la circulation piétonne et automobile ainsi que du stationnement, lesquelles conduisent à une gêne importante pour le bon fonctionnement des commerces du secteur.

La Ville se doit de favoriser l'accès du chaland. Dans un souci de maintenir l'attractivité des activités économiques et minimiser l'impact des travaux sur la gêne apportée aux usagers clients de ces commerces, la Ville a décidé d'augmenter la durée de la gratuité du début de stationnement sur le parc Verdun.

En effet, en application des termes de la délibération du conseil municipal n°25 du 28 juin 2004, il est accordé, jusqu'à ce jour, la gratuité des 12 premières minutes de stationnement sur le parc Verdun. Cette disposition avait été votée dans un souci d'harmonisation tarifaire avec le parc des Bons Enfants et pour permettre aux usagers d'effectuer des démarches rapides et aux parents d'élèves de déposer leurs enfants près des établissements scolaires. La Ville souhaite accorder la gratuité des 20 premières minutes au lieu et place des 12 premières minutes actuelles, durée trop juste pour pouvoir effectuer une démarche en raison du chantier en cours.

Cette disposition nouvelle prendrait effet à compter du 1^{er} mars pour se terminer le 30 novembre 2005, période durant laquelle le chantier va occasionner le maximum de désagrément dans tout le secteur du cours de Verdun.

Afin de tenir compte de la perte de recettes potentielles sur le parc Verdun et ses conséquences sur la rémunération du fermier (la société SAGS) et partager le risque difficile à apprécier, il est proposé de diminuer de la somme totale de 9 999 euros la rémunération fixe de la Ville pendant la période précitée, dont la base de calcul figure à l'article 56 du contrat d'affermage, soit 1 111€ par mois.

En principe, sauf aléas, le cours de Verdun aura trouvé son aspect définitif en matière de circulation et de stationnement avant l'automne 2005. Il conviendra donc, courant octobre, de procéder à l'analyse des résultats obtenus pour le stationnement sur voirie du parc Verdun en fonction de cette modification tarifaire, et d'en mesurer les impacts sur ce parking et sur l'ensemble du stationnement payant, aux fins d'envisager d'éventuelles suites.

Pour permettre la mise en œuvre de cette nouvelle disposition à inclure au contrat d'affermage en cours avec SAGS concernant le stationnement payant sur voirie et conformément aux dispositions des articles 21 et 22.3 dudit contrat, la Ville et ladite Société se sont rapprochées afin de conclure l'avenant n°5 qui est annexé à la présente, correspondant à l'adaptation tarifaire temporaire du parc Verdun durant les travaux d'aménagement du cours de Verdun.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver cet avenant n°5 au contrat d'affermage signé le 8 août 2002 avec la société S.A.G.S, pour une durée de 9 mois, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

Au vu des éléments exposés ci-dessus ;

Vu l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances dans sa réunion du 17 février 2005 ;

A L'UNANIMITE

DONNE SON ACCORD :

- à la mise en œuvre de l'adaptation tarifaire pour le parc Verdun, durant les travaux d'aménagement du cours de Verdun, consistant à accorder la gratuité des 20 premières minutes de stationnement au lieu des 12 minutes actuelles, pour la période du 1^{er} mars au 30 novembre 2005 ;
- au nouveau tableau récapitulatif des tarifs du stationnement sur la voie publique ainsi qu'il suit, (application des délibérations des 24 novembre 2003 et 28 juin 2004 pour les autres tarifs). L'article 79 du contrat d'affermage initial sera modifié en conséquence concernant l'annexe 10 : application de la délibération du 21 février 2005 pour le stationnement sur voirie ;
- aux dispositions proposées pour tenir compte de la perte de recettes potentielles sur le parc Verdun et de ses conséquences sur la rémunération du fermier (la Société SAGS) et partager le risque difficile à apprécier : par le biais d'une diminution de la rémunération fixe de la Ville de la somme totale de 9 999 euros pour la période du 1er mars au 30 novembre 2005, soit 1 111€ mensuels, portant modification de l'article 56 du contrat d'affermage en date du 8 août 2002, lui-même modifié par l'avenant n° 3 - article 2, signé le 30 septembre 2004 ;
- à la conclusion de l'avenant n°5 au contrat d'affermage signé le 8 août 2002 avec la société S.A.G.S., afin de matérialiser les dispositions qui précèdent et qui prendront effet à compter du premier mars 2005 et jusqu'au trente novembre 2005 ;

**TABLEAU RECAPITULATIF DES TARIFS DU STATIONNEMENT
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

	Parc Verdun		Zone Orange		Zone verte	
HORAIRES – Payant du lundi au samedi, sauf jours fériés	9 / 19 heures		9 / 12 heures - 14 / 19 heures			
TARIFS	Depuis le 01/10/2004	A compter du 1er mars 2005	depuis le 01/10/2004		Depuis le 01/10/2004	
Tickets horaires						
gratuité de circulation	Inférieur 12 mn	20 1ères mn	/		/	
30 minutes	0,50 €	0,50 €	0,50 €		0,40 €	
01h00	1,00 €	1,00 €	1,00 €		0,80 €	
01h30	/		/		1,20 €	
02h00	2,00 €	2,00 €	2,00 €		1,60 €	
03h00	>2h :	>2h :			1,80 €	
04h00	2€/heure	2€/heure			2,20 €	
05h00					2,60 €	
06h00					2,80 €	
07h00					3,00 €	
08h00					3,20 €	
de 09h00 à 12h00						
de 13h00 à 24h00						
Abonnements-divers						
Abonnement mois	/	/	/		26,00 €	
Forfait Semaine	/	/	/		9,00 €	
abonnement Résidant mois	/	/	/		13,00 €	
carte Résidant-Réduction	/	/	50%		50%	
Forfait carte perdue	/	/	/		/	
forfait ticket perdu	20,00 €	20,00 €	/		/	
PMR (GIC / GIG)	Payant	Payant	limité à 2h		Gratuit	
Chèque parking – gratuité	1 heure	1 heure	/		/	
jeton commerçant – gratuité	/	/	30 mn		30 mn	

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit projet d'avenant tel qu'annexé à la présente et dont les dispositions y sont énumérées ;

PRECISE qu'en fonction de l'impact réel de la mesure de gratuité, l'ajustement des crédits de la recette du compte 7337 "droits de stationnement" et de la dépense du compte 611 "contrat de prestation de service" sera inscrit au budget principal par voie de décision modificative.